

Comité des pêches de la FAO, du 7 au 11 septembre 2026

Point 6 de l'ordre du jour. Décisions et recommandations de la vingtième session du Sous-comité du COFI sur le commerce du poisson

Commerce équitable du poisson : le poisson doit d'abord nourrir les populations

Nous prenons note des conclusions du Sous-comité du commerce du poisson telles qu'elles figurent dans le document COFI/2026/4, et nous saluons en particulier l'accent mis sur la sécurité alimentaire, la pêche artisanale, la participation des femmes, les chaînes de valeur durables et les systèmes commerciaux inclusifs.

Pour les pêcheurs artisans et les travailleurs du secteur de la pêche, le commerce du poisson est avant tout une question de sécurité alimentaire, de nutrition, de moyens de subsistance et d'équité sociale.

Dans de nombreux pays en développement, l'accès à du poisson à un prix abordable devient de plus en plus difficile. Le poisson qui approvisionnait traditionnellement les marchés locaux et régionaux est de plus en plus détourné vers les marchés d'exportation, la transformation industrielle ou, comme on le constate en Afrique de l'Ouest, la transformation en farine et en huile de poisson.

Les conclusions de SOFIA 2026 nous rappellent l'urgence des questions de sécurité alimentaire et de nutrition, en particulier en Afrique, qui affiche la disponibilité par habitant en produits aquatiques la plus faible au monde, avec seulement 9,1 kg par personne et par an. Plus préoccupant encore, alors que l'offre totale de poisson en Afrique pourrait continuer à croître, la disponibilité par habitant devrait diminuer d'ici 2034. Garantir un accès suffisant et équitable aux produits de la pêche est un enjeu stratégique de sécurité alimentaire. À cet égard, le commerce des produits de la pêche doit s'inscrire dans le cadre des stratégies de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Une réponse essentielle consiste à renforcer le commerce régional des produits de la pêche. La pêche artisanale, qui approvisionne les marchés régionaux, joue un rôle crucial pour la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance. Une grande partie de ce commerce s'effectue par le biais de réseaux transfrontaliers informels et semi-formels dirigés par des femmes. Les mesures non tarifaires, lorsqu'elles sont complexes ou inadaptées, pénalisent de manière disproportionnée les petits opérateurs africains. Les systèmes commerciaux régionaux, et de plus en plus continentaux, devraient être activement soutenus par la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, l'amélioration des infrastructures de transport et de la chaîne du froid, ainsi que par des procédures commerciales adaptées aux petits opérateurs, en particulier aux femmes.

Outre le renforcement des marchés régionaux, un commerce équitable du poisson nécessite également un accès sûr et équitable aux ressources pour la pêche artisanale, conformément à l'ODD 14.b. Les pêcheurs artisans sont confrontés à une concurrence croissante de la part des flottes industrielles, des usines de farine de poisson et d'autres opérateurs industriels. Les gouvernements et leurs partenaires doivent veiller, conformément à l'ODD 14.b, à ce que les

décisions en matière de commerce et d'investissement renforcent l'accès de la pêche artisanale aux ressources et aux marchés.

Cet accès équitable doit également s'accompagner d'investissements dans la création de valeur ajoutée locale et dans les infrastructures de post-récolte. Nous saluons des initiatives telles que l'Initiative « Ports Bleus » de la FAO. Cependant, le développement des infrastructures ne doit pas se faire au détriment des communautés de pêcheurs artisans. La modernisation des ports doit protéger les sites de débarquement, les zones de transformation du poisson, ainsi que les droits fonciers et d'accès des communautés de pêcheurs, en particulier ceux des femmes actives dans la transformation et le commerce du poisson. Les investissements doivent donner la priorité aux infrastructures conçues en collaboration avec les communautés de pêcheurs : sites de débarquement, entrepôts frigorifiques, espaces de transformation sûrs, installations sanitaires et infrastructures de marché.

La question de savoir qui bénéficie des investissements dans les infrastructures est cruciale. Dans de nombreux pays en développement, les femmes constituent le pilier du commerce du poisson. Elles dominent la transformation et la conservation du poisson, ainsi que la commercialisation locale et régionale. Il est nécessaire de mieux reconnaître la contribution économique des femmes, notamment en garantissant leur participation effective aux décisions relatives au développement des infrastructures et des marchés, ainsi qu'un accès équitable au financement, aux installations de transformation et aux autres ressources productives.

Nous saluons également les travaux du sous-comité sur la transparence et les efforts de la FAO visant à renforcer la traçabilité, notamment par le biais de systèmes électroniques adaptés aux petits opérateurs. Les systèmes de traçabilité et de documentation des captures peuvent renforcer la durabilité et lutter contre la pêche INN. Toutefois, nous demandons à la FAO de veiller à ce que ces systèmes ne créent pas de nouveaux obstacles pour les pêcheurs artisans et les femmes travaillant dans la transformation. Les systèmes de traçabilité doivent rester inclusifs, proportionnés et accessibles aux petits opérateurs. Les systèmes numériques devraient donc s'accompagner d'investissements dans les infrastructures, d'un renforcement des capacités et de procédures simplifiées adaptées aux réalités de la pêche artisanale.

Enfin, nous saluons l'élaboration des Lignes directrices de la FAO sur la responsabilité sociale dans les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture. La responsabilité sociale doit inclure les droits du travail, le travail décent, la protection sociale et l'égalité des sexes. Dans le secteur de la pêche artisanale, cela revêt une importance particulière pour les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants. Ces lignes directrices volontaires doivent compléter, et non se substituer, aux protections du travail contraignantes, ainsi qu'à la mise en œuvre effective des instruments pertinents de l'OIT, notamment la Convention n° 188 de l'OIT.

Au-delà de la valeur qu'il génère sur les marchés mondiaux, le commerce du poisson doit être évalué à l'aune de sa contribution à la sécurité alimentaire, à des moyens de subsistance décents et à la résilience des communautés de pêcheurs.